



Objet : Avenant – Réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Grandvilliers

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-06 du 28 octobre 2021,

Vu la décision 2022.04.05 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°8 de l'entreprise CONSTRUIRE AVENIR BOIS,

Considérant que cet avenant s'élève à 480,00€ HT (plus-value) soit 576,00€ TTC, et – 80,00€ HT (moins-value) soit -96,00€ TTC ; soit un avenant total s'élevant à 400,00€ HT (plus-value) ; que le montant initial du marché était de 5 319.12,00€ HT ; que le montant du marché modifié était de 5 762,00€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 6 162,00€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°2 du marché de travaux de réalisation d'un logement à Grandvilliers, dont le titulaire du lot n°8 est l'entreprise CONSTRUIRE AVENIR BOIS – 5 Rue des bois – 27160 CONDE SUR ITON.

L'avenant ayant pour objet l'ajout d'un plan de travail pour meuble de salle de bain PMR et la suppression de la mise en peinture des tablettes non réalisée par cette entreprise.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20220704-2022-07-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

Notification : 11/07/2022



Fait à Mesnils-sur-Iton, le 04 juillet 2022

Colette BONNARD,

Maire,